

Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 18 décembre 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale :

« La Belgique et la France ont récemment interdit la vente libre des médicaments contre le rhume contenant de la pseudoéphédrine. Désormais, ces produits ne pourront être obtenus en pharmacie que sur présentation d'une prescription médicale.

Cette décision fait suite aux réserves exprimées notamment par l'Agence fédérale des médicaments et produits de santé (Belgique) et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (France) quant à l'efficacité réelle de ces traitements. Ces organismes ont également souligné les risques sanitaires significatifs associés à ces médicaments, tels que les accidents vasculaires cérébraux (AVC) et les infarctus.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale :

- *Combien de médicaments contre le rhume à base de pseudoéphédrine ont été délivrés aux patients au Luxembourg au cours des cinq dernières années ?*
- *Quels sont les médicaments de ce type qui nécessitent une ordonnance et ceux encore en vente libre dans les pharmacies ?*

- *Comment Madame la Ministre perçoit-elle l'interdiction de la vente libre de ces médicaments en Belgique et en France ? Le Luxembourg devrait-il envisager une mesure similaire ? Si non, pour quelles raisons ?*
- *Madame la Ministre, estime-t-elle pertinent de sensibiliser les médecins et les patients aux risques associés à ces médicaments ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Gérard SCHOCKMEL
Député



Gilles BAUM
Député